

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 1^{er} février 2023

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 1^{er} jour du mois de février 2023 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉS. : 2302-013

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Congrès ADMQ 2023
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Loi sur les Fabriques;
- 9.- Loisirs et culture;
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia : a)
b)
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2302-014

PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2023

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2302-015

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 1^{er} février 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

✓ Administration :	22 212,03 \$
✓ Sécurité publique :	4 634,95 \$
✓ Sécurité civile :	244,08 \$
✓ Transports :	55 881,62 \$
✓ Hygiène du milieu :	11 211,32 \$
✓ Quote-part :	110,00 \$
✓ Urbanisme :	334,91 \$
✓ Immobilisation :	3 226,11 \$
✓ Financement	5 000,00 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 1^{er} février 2023 :

- Loisirs et culture 10 793,04 \$

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que monsieur Patrick Côté, directeur général de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, soit autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin 2023.

Que les frais d'inscription et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentations des pièces justificatives.

ATTENDU que la *loi sur les Fabriques* est une loi civile du gouvernement du Québec promulguée en 1965;

ATTENDU que cette loi donne des pouvoirs à l'évêque pouvant aller à l'encontre de la volonté et décisions prises par les collectivités locales;

ATTENDU que cette loi limite et restreint les actions des collectivités locales;

ATTENDU que cette loi n'est plus adaptée à la réalité de la société québécoise;

ATTENDU que cette loi procure des avantages à la religion romaine catholique par rapport aux autres religions;

ATTENDU que la Loi sur la laïcité de l'État est une loi québécoise adoptée le 16 juin 2019 par le Parlement du Québec;

ATTENDU que le Québec est désormais une société laïque;

ATTENDU que deux des principes de cette loi sur la laïcité permettent la séparation de l'état et des religions ainsi que la neutralité religieuse de l'état;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit faire preuve de cohérence et être conséquent avec ses propres lois.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

1. de demander au gouvernement du Québec d'abroger les articles de la loi sur les Fabriques donnant des pouvoirs au diocèse de Québec, et plus précisément la section 5 – Exercice des pouvoirs de la Fabrique articles 26 à 33 inclusivement.
2. de demander à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, de porter cette demande auprès du gouvernement du Québec et du ministre responsable de l'application de cette loi afin d'en assurer l'abolition.
3. que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications
 - M. Simon Jolin-Barette, Ministre de la Justice

M. Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois, Québec Solidaire
M. Marc Tanguay, Parti libéral du Québec
M. Paul St-Pierre Plamondon, Parti Québécois

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

Et j'ai signé, ce 1^{er} jour du mois de février 2023.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2302-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h10.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général